



TERMES ET CONDITIONS

1. PAIEMENT

1. L'annonceur s'engage à payer la totalité de sa publicité selon les termes et conditions indiqués dans le présent contrat.

1. MATÉRIEL

1.1. L'annonceur s'engage à faire parvenir le matériel final dans les délais indiqués aux présentes à : **Groupe Leader Média Inc.** par courriel à l'adresse suivante : **publicite@magazinevivre.com.**

1.2. L'éditeur se réserve le droit de refuser tout matériel qu'il juge inacceptable et/ou non conforme à l'éthique éditoriale du magazine, ou non conforme au devis technique ci-joint. L'annonceur devra défrayer les coûts pour rendre le matériel conforme aux devis.

2. EMPLACEMENT

Hormis les couverts 2, 3 et 4, aucun emplacement ne sera garanti à moins d'en payer le supplément de 25% et que ce soit spécifié au contrat.

4. ANNULATION

L'annonceur pourra annuler le présent contrat seulement à condition qu'il fasse parvenir un avis écrit à cet effet, par envoi recommandé, aux bureaux de GROUPE LEADER MÉDIA, 4020, Charles A. Roy Cap-Rouge, (Québec) G1Y 3T8 au plus tard dix jours avant la date prévue de réception du matériel final, stipulé aux présentes. En cas d'annulation, des frais de 50% seront facturés à l'annonceur si les délais d'annulation sont respectés. Dépassé le délai de dix jours, l'annonceur devra défrayer la totalité des coûts.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

5.1 Le Groupe Leader Média Inc et la firme graphique avec laquelle il travaille ne sont nullement responsables de tout dommage au matériel soumis, ni de tout dommage subi par l'annonceur à la suite de la non-publication de l'annonce, ou de la publication de l'annonce entachée d'erreurs à la suite d'une négligence, faute ou erreur de leurs représentants, sauf jusqu'à concurrence d'un montant inférieur ou égal au paiement versé par l'annonceur pour l'annonce contenant la ou lesdites erreurs. Cette erreur, pour être dédommagée, doit être signalée dix (10) jours après la parution du magazine.

5.2 Le Groupe Leader Média pourra résilier le présent contrat, ne pas publier l'annonce de l'annonceur dans le magazine VIVRE, à son gré, sans préavis, pour des motifs ne relevant pas de sa volonté, tels que des imprévus techniques, délais entraînés par des fournisseurs, des sous-contractants, ses préposés, où encore dû à la faute de l'annonceur ou autres motifs semblables. Dans tel cas, l'annonceur ne pourra prétendre à quelque dommage que ce soit à cause de ce fait, et renonce à toute poursuite contre l'éditeur.

6. RESPONSABILITÉS

6.1. Le présent contrat est assujéti à toutes les conditions prévues aux permis détenus respectivement par les parties présentes ainsi qu'à toute les lois fédérales, provinciales et municipales. La contravention par l'annonceur aux dites lois ou conditions entraînera sa seule responsabilité.

6.2. L'annonceur assume la responsabilité de tout matériel publicitaire fourni par lui, incluant les droits d'auteur. En cas de plagiat, libelle ou autre infraction, l'annonceur n'engage que lui et s'engage à indemniser le Groupe Leader Média Inc des coûts, honoraires, dépenses et frais encourus par ce dernier lors de quelque réclamation, poursuite ou procédure intentée contre lui ou contre l'annonceur. L'annonceur dégage le Groupe Leader Média Inc de toutes responsabilités en dommages ou autres, qui pourraient résulter de la parution de l'annonce.

7. INCESSIBILITÉ

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré par l'annonceur à moins d'un consentement écrit de l'éditeur.

8. APPROBATION

Le présent contrat est sujet à approbation par la direction du Groupe Leader Média Inc. Aucune déclaration verbale ou écrite par les représentants ou autres mandataires du Groupe Leader Média Inc ne peut être admise pour modifier en tout ou en partie le présent contrat. La remise à l'annonceur d'une copie du présent contrat signé par le responsable de la publicité n'est pas nécessaire et ne s'effectue que sur demande.

9. JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la juridiction du district de Québec et est assujéti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

10. RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

Dans le cas où l'annonceur est une corporation, le représentant signataire s'engage conjointement et solidairement avec l'annonceur, assumant toutes et chacune des obligations prévues au présent contrat et renonce au bénéfice de division et de discussion. Toute caution, s'il y en avait, s'engage à assumer les mêmes obligations aux mêmes conditions.

Je déclare avoir lu et j'accepte l'ensemble du présent contrat.

Signature : _____

Date : _____

